

- Du 12 au 30 mars 2018 pour les enfants qui seront scolarisés en petite section de maternelle
- Du 9 au 27 avril 2018 pour les enfants qui seront scolarisés en cours préparatoire (CP)
- Du 4 juin au 6 juillet 2018 pour tous les autres enfants

Au-delà des horaires habituels, et afin de satisfaire au mieux les familles, le guichet unique propose des **permanences exceptionnelles jusqu' à 19h00 les lundis 11, 18 et 25 juin 2018.**

1/ Inscription scolaire : liste des pièces à fournir (documents originaux)

- La pièce d'identité du responsable légal
- Le livret de famille
- Un justificatif de domicile (de moins de 3 mois)
- En cas de séparation : la décision de justice ou attestations des deux parents séparés spécifiant l'organisation de la garde et la répartition des frais. Pour les parents séparés ou divorcés, ayant une autorité parentale partagée sans décision de justice : le parent ne procédant pas à l'inscription devra nous adresser son accord par écrit.

Informations complémentaires :

- Pour les familles hébergées, des documents complémentaires seront demandés (renseignements au guichet unique).
- Les demandes de dérogation intra et extra-muros ⁽¹⁾ seront traitées en commission (document à remplir et à retourner au guichet unique).

2/ Inscription périscolaire et/ou extrascolaire : Liste des pièces à fournir (documents originaux)

a- Pour une REINSCRIPTION	b- Pour une NOUVELLE INSCRIPTION ou en cas de changement de situation
<ul style="list-style-type: none"> - Le dernier bulletin de salaire de chaque parent - L'attestation d'assurance responsabilité civile ou scolaire 2018 - Le formulaire des personnes habilitées⁽¹⁾ à venir chercher l'enfant (coordonnées à jour) - L'autorisation anticipée de sorties seul⁽¹⁾ pour les enfants d'âge élémentaire (si choix des parents) - Le formulaire d'engagement à respecter le règlement de fonctionnement du guichet unique⁽¹⁾ - L'original du carnet de santé ou un certificat médical de vaccinations obligatoires à jour - La notification de droit à l'AEEH (Allocation d'Education Enfant Handicapé) pour les ayants droits <p>Si non transmis lors de la mise à jour des revenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'autorisation de consultation⁽¹⁾ de votre compte allocataire CAF via internet, le n°d'allocataire - L'attestation de droits allocataires (régime d'appartenance : CAF, MSA, SNCF.....) pour une première inscription ou en cas de changement de situation - Le dernier avis d'imposition 2017 sur revenus 2016 	<ul style="list-style-type: none"> - L'original du contrat de travail de chaque parent ou un arrêté de nomination pour les fonctionnaires ou un justificatif de formation ou l'attestation du Pôle Emploi ou la carte professionnelle de la chambre des métiers en cours de validité pour les artisans ou un justificatif d'invalidité avec une incapacité de travail - Le dernier bulletin de salaire de chaque parent - Le livret de famille - En cas de séparation : la décision de justice ou attestations des deux parents séparés spécifiant l'organisation de la garde et la répartition des frais. Pour les parents séparés ou divorcés, ayant une autorité parentale partagée sans décision de justice : le parent ne procédant pas à l'inscription devra nous adresser son accord par écrit. - Un justificatif de domicile (de moins de 3 mois) - L'autorisation de consultation⁽¹⁾ de votre compte allocataire CAF via internet, le n°d'allocataire - L'attestation de droits allocataires (régime d'appartenance : CAF, MSA, SNCF.....) - Le dernier avis d'imposition 2017 sur revenus 2016 - L'attestation d'assurance responsabilité civile ou scolaire 2018 - Le formulaire des personnes habilitées⁽¹⁾ à venir chercher l'enfant - L'autorisation anticipée de sorties seul⁽¹⁾ pour les enfants d'âge élémentaire (si choix des parents) - Le formulaire d'engagement à respecter le règlement de fonctionnement du guichet unique⁽¹⁾ - L'original du carnet de santé ou un certificat médical de vaccinations obligatoires à jour - La notification de droit à l'AEEH (Allocation d'Education Enfant Handicapé) pour les ayants droits

En cas de problème de santé de l'enfant : un dossier sera à établir (renseignements au guichet unique) et des documents complémentaires seront à fournir :

- un certificat médical précisant le trouble de santé ainsi que la conduite à tenir en cas de crise
- une ordonnance précisant les médicaments à administrer en cas de nécessité

⁽¹⁾Document téléchargeable sur le site de la ville (www.ville-carros.fr) ou à récupérer au guichet unique.